

PROFIL EXPRESS



SPPMM
SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

Le 3 août 2017

Médicaments génériques et patient d'exception

En décembre 2016, l'Employeur et la SSQ informaient les professionnelles et professionnels de la Ville de Montréal des changements qui interviendraient, à compter de janvier 2017, pour leur plan d'assurance médicaments. Le SPPMM a déposé un grief pour contester ces changements unilatéraux, mais d'ici à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue à ce sujet, il faut ajuster nos réclamations en conséquence.

Depuis janvier 2017, certains membres ont éprouvé des difficultés à se faire rembourser des médicaments prescrits par leur médecin, même lorsque celui-ci avait complété le formulaire de patient d'exception, dont il est question dans le passage relatif à la liste des médicaments de la RAMQ, à la page 2 du communiqué émis par la Ville :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/INTRA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/COMMUNIQUE_MEDICAMENTS_PROS.PDF

Questionnée à ce sujet, la responsable des RH qui transige avec la SSQ nous a informés que trois critères doivent être entièrement respectés pour que la demande de patient d'exception soit acceptée par la SSQ : « Les critères de mesure de patient d'exception sont *gravité, chronicité* et *dernier recours* ». Elle ajoute que « lorsqu'un médicament est refusé en pharmacie, l'assuré pourrait poser des questions au pharmacien :

- Y a-t-il d'autres médicaments sur la liste RAMQ qui pourraient me convenir?
- Êtes-vous en mesure de substituer le médicament vous-même?
- Pouvez-vous communiquer avec mon médecin ou dois-je procéder moi-même? »

Si vous pensez que votre demande satisfait tous ces critères et qu'elle est toujours refusée par la SSQ, communiquez avec madame Marie Bourque, vice-présidente responsable du dossier des assurances. Par ailleurs, continuez à soumettre vos réclamations, qui seront comptabilisées en conséquence lors de la production de votre relevé pour fins d'impôts.

Votre exécutif syndical,